

AFFAIRE N° 23. - Construction du Groupe Scolaire de la Rivière - 15 classes - Demande de suppression des pénalités.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 NOVEMBRE 1968, la Municipalité de Saint-Denis confiait à la S.B.T.P.C. la construction d'un groupe scolaire de 15 classes à la Rivière pour

un montant de 46 361 565 Frs CPA.

Ces travaux, commencés le 9 DECEMBRE 1968, devaient être complètement terminés à la date du 9 SEPTEMBRE 1969.

Des difficultés survenues au cours de la réalisation de ce chantier, surtout en ce qui concerne l'implantation des sanitaires (plusieurs demandes de branchement à l'égout ayant été sollicitées, puis refusées), les travaux n'ont pu se terminer que le 15 NOVEMBRE 1969, l'Entreprise n'ayant eu l'autorisation de se brancher à l'égout que le 10 SEPTEMBRE 1969.

Livrée avec 65 jours de retard, des pénalités d'un montant de 2 215 735 Frs ont dû être appliquées à l'Entreprise. Compte tenu des inconvénients qu'il a rencontrés dans son chantier, Monsieur MELIN, Gérant de cette Société m'a demandé d'annuler ces pénalités.

Vos commissions des finances et des travaux publics, compte tenu du fait que l'entreprise n'a pas présenté ses réserves à temps, mais, compte tenu des empêchements réels qu'elle a subi, a proposé de réduire la pénalité à un mois au lieu de 65 jours.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Mesdames et Messieurs, vous avez entendu la lecture de la délibération. Vous vous rappelez, sans doute, qu'au moment de la construction de cette école, nous avons eu quelques ennuis pour l'installation des sanitaires. Il y avait deux solutions : soit rattacher les sanitaires au canal qui passe derrière, qui continue l'égout de la Rivière, soit faire une fosse septique. Les pourparlers ont traîné, car l'E.E.R. ne voulait pas donner l'autorisation, arguant que ce canal était à saturation, et l'Equipement ne voulait pas autoriser à faire sur fosse septique puisqu'il y avait des égouts. L'Entrepreneur n'a pas pu faire démarrer ses travaux pour les sanitaires à temps. Mais, en ce qui concerne l'école, les délais ont été respectés. Toutefois, à l'époque, l'Entrepreneur aurait dû faire des réserves.

Vos commissions des finances et des travaux publics ont ramené les pénalités à un mois. Quel est votre avis à ce sujet ?

M. RIVIERRE. - Pour un mois, les pénalités se montent à combien :

LE MAIRE. - A 1 000 000.

M. TOMI. - C'est encore une occasion d'appuyer la demande de l'avis de l'architecte, parce que, de toute façon, la Préfecture nous le demandera.

LE MAIRE. - Il y a une lettre de l'architecte qui propose de supprimer entièrement les pénalités.

M. TOMI. - Ou bien on fait confiance à l'architecte, ou bien on fait quelque chose pour le principe, et je pense que c'est la meilleure solution, parce que, autrement, chaque entreprise trouvera toujours une excellente raison pour ne pas payer de pénalités.

LE MAIRE. - Je suis d'accord sur le principe. Vos commissions ont ramené les pénalités à 1 000 000. Il y a tout de même une faute de la part de l'entrepreneur ; certes, il a eu des difficultés, mais après, les travaux ont un peu traîné.

M. BEDIER. - Je suis d'avis de suivre la Commission des Finances.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, nous avons deux propositions :

- 1° - comme le propose M. BEDIER, suivre la proposition de la Commission des Finances ;
- 2° - la proposition de M. TOMI qui consiste à faire payer des pénalités moindres, pour le principe.

M. TOMI. - L'architecte est mieux placé pour juger si les circonstances ont obligé l'entrepreneur à dépasser les délais. Toutefois, je pense qu'il faut quand même faire payer une petite amende de principe. Elle doit être faite dans la proportion de ce qui a été accordé à M. LAURET.

LE MAIRE. - L'entrepreneur n'a pas fait de lettre de réserves en temps voulu.

M. TOMI. - Alors, c'est autre chose.

M. BEDIER. - Il y a un Conseil Municipal qui a son mot à dire. Il n'y a aucune raison pour que ce soit l'architecte qui décide.

M. TOMI. - Le Conseil Municipal lui confie une mission. Il est payé pour cette mission et il doit en rendre compte.

M. BEDIER. - On ne doit pas, pour cela, suivre son avis à 100 %.

M. AUBER. - C'est au Conseil Municipal de prendre une décision.

M. BEDIER. - Je suis de l'avis de la Commission des Finances.

LE MAIRE. - Il semble que l'amende proposée par M. TOMI soit moins forte que celle proposée par la Commission des Finances.

M. TOMI. - C'est exact.

M. RIVIERE. - Est-ce que les classes elles-mêmes ont été livrées dans les délais voulus ?

LE MAIRE. - Oui. Il n'y a que la question "sanitaires" qui intervient.

M. BOYER. - En pareil cas, l'entreprise avait la ressource de retarder la réception.

M. FONTAINE. - On a livré les classes, mais on ne pouvait pas les occuper, parce qu'il n'y avait pas de sanitaires. Les classes étaient prêtes à fonctionner.

M. TOMI. - L'entreprise a exécuté les classes, mais elle n'a pas pu exécuter les W.C. Je considère qu'elle doit bénéficier du doute. Il faut marquer le coup puisqu'il y a eu retard. Mais je considère qu'il est absolument inadmissible de faire payer plus d'un million.

M. BEDIER. - Il ne s'agit pas de faire payer plus d'un million, mais un million.

M. TOMI. - Les travaux de fosse septique ont été interrompus. Si l'entrepreneur avait pu poursuivre, il est possible que les travaux aient pu être terminés à temps. Je pense qu'il y a là un cas de force majeure.

LE MAIRE. - Voulez-vous entendre l'avis de l'architecte ?

M. BEDIER. - Je ne vois pas pourquoi on crée une commission, car, lorsqu'elle propose quelque chose on revient sur sa décision.

M. TOMI. - Faut-il qu'au sein du Conseil Municipal, tout le monde soit toujours du même avis ? J'essaie de défendre une entreprise.

LE MAIRE. - Je vous ai proposé une procédure :

- 1 - vote sur la décision de la commission des finances et de la commission des travaux publics ;
- 2 - vote sur la proposition de M. TOMI c'est-à-dire réduire les pénalités.

M. TOMI. - Je propose 500 000 Frs.

M. BEDIER. - Pour éviter toute discussion, je suis d'accord avec mon collègue TOMI.

M. TOMI. - Je suis honnête là-dedans. L'Entreprise doit bénéficier du doute. Il semble que le pourcentage des travaux restants porte sur deux millions.

M. BEDIER. - Evidemment, on ne doit pas porter les pénalités sur le montant total des travaux. Je suis d'avis de proposer 500 000 Frs de pénalités.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, nous allons passer au vote.

Monsieur CHANE KUNE s'étant retiré, à la majorité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la proposition de M. TOMI, soit de ramener les pénalités à 500 000 Frs.

In  
Saint-Jour, le 18 Mai 1971  
Le Secrétaire Général  
M. Ph. Tesler.

Cette copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
M. P. Dubois